



**Modification du règlement-redevance sur la location de salles communales
Exercices d'imposition 2020-2025**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Séance du 29 juin 2022

Présents : Benoît Friart : Bourgmestre ;
R. Tournay, D. Sauvage, J-F Formule, V. Kulawik : Echevins ;
M. Paternostre : Conseillère et Présidente du CPAS ;
~~E. Delhove~~, G. Bombart, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau, ~~J. Caty~~,
P. Graceffa, C. Noppe, M. Sonck, A. Giacomazzi, G. Lucas, L. Rassart, R. Deman :
Conseillers communaux ;
Marjorie Redko : Directrice générale.

Le Conseil, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu les articles L1122-30 2, L1124-40, L1133-1 et L1133-2, L3131-1 §1 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie fiscale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Considérant que la commune donne la possibilité au public de louer les salles communales et qu'elle doit en assurer la maintenance, l'entretien et le coût de fonctionnement ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de solliciter l'intervention du demandeur ;

Considérant qu'il échet par conséquent de mettre en place les moyens nécessaires aux fins de maintenir l'équilibre budgétaire ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur financier en date du 30 mai 2022 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix "pour" de IC,

Par 4 voix "contre" de Alternative et Ecolo,

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance pour la location des salles communales.

Article 2

La redevance est due au comptant, par le locataire de la salle, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 3

La redevance pour la location des salles communales est fixée comme suit, à partir du 1^{er} septembre 2022 :

Salles de Mignault et de Thieu

	SALLE DE MIGNAULT / THIEU / VILLE SUR HAINE		
	Lundi au jeudi	Vendredi au dimanche	Réveillons
Association membre du Centre culturel du Roeulx ou reconnu par la Ville	100.-	200.-	300.-
Particulier entité ou association	150.-	300.-	400.-
Particulier hors entité	200.-	400.-	500.-
Retour de deuil	150.-	150.-	
Associations sportives			
Entité	8€/heure	16€/heure	
Hors entité	16€/heure	32€/heure	
Location sportive horaire	20€/heure	40€/heure	

La redevance pour la vaisselle est fixée forfaitairement pour les toutes les salles au montant de 30,00 € sur demande et par location.

Les associations non-membres dont l'adresse est située en dehors de la Ville du Roeulx sont assimilées à des particuliers hors entité pour la fixation de la redevance.

Il est accordé le tarif applicable aux associations non-membres de l'entité (tarif particulier entité ou association) à une association hors entité, pour autant que l'association démontre un lien privilégié avec la Ville ou que la location demandée participe à l'animation de la citée ou à la collectivité.

Article 4

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1140-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil

La secrétaire
Marjorie Redko

Le Président
Emmanuel Delhove

Pour expédition conforme, délivré le 20 septembre 2022

La Directrice générale,



Marjorie Redko



Le Bourgmestre,



Benoît Friart